



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 septembre 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE 2023-00043

**Immeuble :** 2-2A, rue Parent

**Zone :** H1003-1

**Nature :** La demande de dérogation mineure vise :

- À réduire le pourcentage pour le stationnement donnant à une façade de bâtiment principal à 8,48 mètres (53,13%);
- À réduire la marge minimale requise entre les deux entrées charretières à 7,41 mètres;
- Autoriser deux entrées charretières sur une ligne avant inférieure à 40 mètres;

**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- Réduire le pourcentage pour le stationnement donnant à une façade de bâtiment principal à 8,48 mètres (53,13%) alors que l'article 305 du règlement de zonage N° 860 exige un maximum de 7,98 mètres (50%), représentant une dérogation de 0,5 mètre (3,13%) ;
- À réduire la marge minimale requise entre les deux entrées charretières à 7,41 mètres alors que l'article 311 paragraphe 6) du règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 11,69 mètres, représentant une dérogation de 4,28 mètres;
- Autoriser deux entrées charretières sur une ligne avant inférieure à 40 mètres alors que l'article 313 paragraphe 6) du règlement de zonage N° 860 exige une seule entrée charretière lorsque la ligne avant est inférieure à 40 mètres;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 9 août 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 septembre 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 août 2023.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA  
Directrice du Service du greffe et greffière